

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 135**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

---

**OBJET**

Commune de Vitrolles - Aménagement de l'avenue de Marseille - Phase 4 (tranche 2) - Aide Exceptionnelle à l'Investissement - Année 2017

---

**Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
139.52**

## **PRESENTATION**

J'ai été saisie d'une demande de subvention départementale exceptionnelle formulée par la commune de Vitrolles concernant la quatrième phase, tranche 2 de l'aménagement de l'avenue de Marseille.

## **CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET**

L'avenue de Marseille, d'une longueur de 2600 m, est une partie de la route départementale 55F, reliant le village ancien de Vitrolles au centre commercial Grand Vitrolles.

Le Conseil Départemental, en charge de la gestion de cette route départementale, l'a transférée en 2015 à la commune de Vitrolles pour la requalifier en voirie urbaine sécuritaire afin d'inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Un cheminement piétonnier sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite est également envisagé ainsi que la mise en place d'une voie cyclable bien identifiée.

D'autre part, la création d'ouvrages de rétention et de régularisation des eaux pluviales à vocation hydraulique et paysagère vise à réduire les phénomènes d'inondation dus au ruissellement de ces eaux chez les riverains.

La phase 1, démarrée en 2011, correspondait au début de la conduite d'opération, aux études préalables, aux relevés topographiques et à la mission du géomètre expert.

Pour la réalisation de cette première phase estimée à 124.350 € HT, une subvention de 74.610 € a été accordée le 16 décembre 2011 par l'assemblée départementale.

Une seconde phase du projet a été conduite par la commune, à partir de 2012, comprenant des études hydrauliques et le marché de conduite d'opération, la maîtrise d'œuvre de conception et l'encadrement général des travaux ainsi que le diagnostic et l'exécution du marché à bons de commande des missions géotechniques.

Pour la réalisation de cette deuxième phase estimée à 797.092 € HT, une subvention de 398.546 € a été accordée le 30 novembre 2012 par l'assemblée départementale.

C'est au cours de la troisième phase de ce programme engagée durant l'année 2013 que les travaux ont véritablement débuté avec le remplacement de l'ensemble des réseaux d'eau, d'assainissement et de pluvial présents sur cette avenue ainsi que la pose de fourreaux et la préparation des réseaux pour l'éclairage public.

Pour la réalisation de cette troisième phase de travaux estimée à 4.675.171 € HT, une subvention de 2.805.103 € a été octroyée le 28 novembre 2014 par le Département.

Enfin, pour la quatrième et dernière phase de cette opération – tranche 1, dont le coût prévisionnel global est estimé à 9.420.911 €HT la commune de Vitrolles a bénéficié d'une subvention de 1.800.000 € sur une dépense subventionnable de 3.600.000 €HT, allouée lors de la Commission permanente du 16 décembre 2016.

La commune sollicite le Département pour la tranche 2 cette ultime phase de travaux soit une dépense subventionnable estimée à 5.820.911 €HT.

Les travaux envisagés portent principalement sur les aménagements paysagers, la voirie et sur la rénovation de l'éclairage public.

Pour la dernière phase de travaux, une participation est attendue de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à hauteur de 2.819.738 €

La participation exceptionnelle du Département pourrait donc s'établir à 2.910.456 € sur une dépense subventionnable de 5.820.911 €HT en ce qui concerne la tranche 2, conformément à l'annexe 1.

## **PROPOSITIONS**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune de Vitrolles, à titre exceptionnel, une subvention de 2.910.456 € sur une dépense subventionnable de 5.820.911 €HT, pour la quatrième phase ( tranche 2) de l'aménagement de l'avenue de Marseille, conformément au détail joint en annexe 1 ;
- m'autoriser à signer avec la commune de Vitrolles, la convention de partenariat définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet ;
- d'approuver les montants des affectations, comme indiqué en annexe 2.

La dépense sera imputée au chapitre 204 du budget départemental.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

